

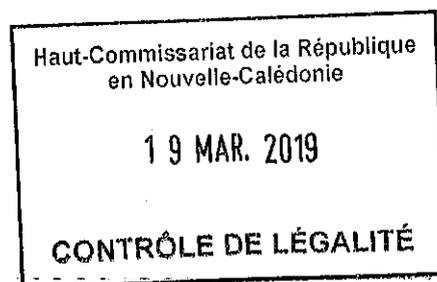
DELIBERATION N° 2019/060

Portant création d'autorisations de programme pour le budget de l'exercice 2019
de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 mars 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2019/23 du 13 février 2019, relative au débat d'orientations budgétaires 2019,
VU la délibération n° 2019/059 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019
de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/06 du 17 février 2019,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du
25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Il est proposé l'ouverture d'autorisations de programme comme suit :

-n°191006 portant sur les opérations d'Eco-mobilité	11.000.000 F/CFP
-n°191011 portant sur la création d'un nouveau cimetière communal	150.000.000 F/CFP
-n°191203 portant sur les travaux d'amélioration dans les écoles	150.000.000 F/CFP
-n°191302 portant sur l'acquisition de kit de décentralisation des pratiques socio-éducatives et culturelles pour les jeunes des quartiers	50.000.000 F/CFP
-n°191801 portant sur l'amélioration de l'éclairage public	123.100.000 F/CFP
-n°191405 portant sur la réhabilitation du complexe sportif des Erudits	90.000.000 F/CFP
-n°191803 portant sur des aménagements de voirie	220.000.000 F/CFP
-n°191804 portant sur des aménagements verts et de loisirs dans le cœur de Ville	266.500.000 F/CFP
-n°191103 portant sur la réalisation de la gendarmerie de Dumbéa sur Mer	323.000.000 F/CFP
-n°191403 portant sur la couverture et l'éclairage de plateaux sportifs à Koutio	102.000.000 F/CFP

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section
d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 2 /

Les crédits de paiement (CP) sont décomposés selon le tableau suivant :

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement		
		CP 2019	CP 2020	CP 2021
TOTAL NOUVELLES AP	1 485 600 000	502 800 000	908 800 000	104 000 000
AP N°191006 OPERATION ECO MOBILITE	11 000 000	7 500 000	3 500 000	
AP N°191011 NOUVEAU CIMETIERE	150 000 000	20 000 000	130 000 000	
AP N°191203 TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES ECOLES CA17-21	150 000 000	50 000 000	100 000 000	
AP N°191302 KIT DE DECENTRALISATION DES PRATIQUES SOCIO- EDUCATIVES ET CULTURELLES POUR LES JEUNES DES QUARTIERS CA17-21	50 000 000	37 500 000	12 500 000	
AP N°191801 AMELIORATION ECLAIRAGE PUBLIQUE	123 100 000	97 300 000	25 800 000	
AP N°191405 REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF DES ERUDITS CA17-21	90 000 000	57 500 000	30 000 000	2 500 000
AP N°191803 AMENAGEMENTS DE VOIRIES 2019	220 000 000	110 000 000	110 000 000	
AP N°191804 AMENAGEMENTS VERTS ET DE LOISIRS COEUR DE VILLE GA17-21	266 500 000	65 000 000	100 000 000	101 500 000
AP N°191103 REALISATION GENDARMERIE DUMBEA SUR MER (TRAVAUX)	323 000 000	35 000 000	288 000 000	
AP N°191403 COUVERTURE ET ECLAIRAGE PLATEAUX SPORTIFS KOUTIO	102 000 000	3 000 000	99 000 000	

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ